

Suite à l'article récemment paru dans le quotidien l'UNION (édition du 11 juin 2013) concernant le projet du « barrage de Montorieux », l'Entente Oise-Aisne souhaite apporter les précisions suivantes :

- Tout d'abord, le fait de parler de digue (« *Ces études permettraient de préciser pourquoi ce projet de digue a été classé en catégorie C* ») au lieu de barrage prête à confusion.

Au sens réglementaire (article R214-1 du Code de l'environnement), l'ouvrage en projet est un **barrage** (rubrique 3.2.5.0. de cet article) et non une digue de protection contre les inondations comme définie à la rubrique 3.2.6.0 du même article. Cette distinction est essentielle puisqu'elle conditionne les critères de classement. Dans le cas de la digue de protection, les critères sont la population protégée (les 1000 habitants de votre article) et la hauteur de la digue. Dans le cas d'un barrage, les critères sont la hauteur et le volume d'eau retenu.

De plus, contrairement à ce qui est retranscrit dans votre article, l'Entente n'a jamais demandé le classement en catégorie B.

- L'absence d'étude de danger évoquée par l'association de défense est motivée par la réglementation : cette étude, dont le contenu est défini par arrêté ministériel du 12 juin 2008, est obligatoire pour les barrages de classes A et B, et pour les digues de classes A, B et C. L'ouvrage de Saint-Michel étant un barrage de classe C, l'étude de danger n'est pas requise. A ce jour, nous n'avons pas été informés par Monsieur le Préfet de l'Aisne d'une quelconque demande de réalisation d'une étude de danger

Malgré notre dernier droit de réponse dont M.Grandhomme a été destinataire, le comité de défense des berges du Petit-Gland persiste donc à induire en erreur la population sur la nature même de l'ouvrage et sur la procédure réglementaire.

Néanmoins, l'étude d'onde de rupture, non obligatoire, que l'Entente a fait réaliser a démontré que les lieux de concentration de population (groupe scolaire de 630 enfants) situés en aval de l'ouvrage étaient hors d'eau, même dans un scénario catastrophe (crue de période de retour de 5000 ans).

- Enfin, nous rappelons qu'il existe une obligation réglementaire de surveillance des ouvrages, adaptée aux enjeux de sécurité propres à l'ouvrage, qui nous impose une surveillance drastique de nos aménagements.

Coordonnées :

Entente Oise-Aisne
11, cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 38 83 83
Fax : 03 44 38 83 80
www.eptb-oise.fr